

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2018 à 20h30

Présents : BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, DELOR Jean-Luc, ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC David, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, CLADEL Céline, JOURDAN-OSTY Florence, TEISSEDRE Murielle, VIGNOBOUL Cécile, VIGOUROUX Didier.

Représentés : /

DELIBERATIONS

1) AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHASTEL NOUVEL SUR LA RD 806

... EN ATTENTE DE VALIDATION PAR LE SERVICE DES ROUTES DE LA DDT ...

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la RD 806, visant à sécuriser au mieux la traversée de la commune, tant pour les usagers routiers que pour les piétons. Après plusieurs réunions de travail réunissant les services de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que la Direction Départementale des Territoires, M. le Maire présente un nouveau chiffrage du projet proposé par Lozère Ingénierie dont le devis estimatif s'élève à 888 162.33 € HT soit 1 065 794.79 € TTC. Les travaux seront réalisés sur une période de 2 ans en deux tranches.

M. le Maire demande à l'assemblée:

- d'adopter le projet,
- d'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de financement.
- d'approuver le lancement de l'opération et la collaboration avec Lozère Ingénierie pour la passation des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

> **DONNE** un avis favorable pour la réalisation de ce projet

> **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération	1 065 794.79 € TTC soit 888 162.33 € HT
• Etat DETR	532 897.39 €
• Etat DSIL	177 632.46 €
• Fonds propres	355 264.94 €

> **APPROUVE** le lancement de l'opération et la collaboration avec Lozère Ingénierie pour la passation des marchés.

> **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier tant pour la procédure que pour l'exécution et notamment la signature du marché et des avenants éventuels.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération DEL 2018 01 10 du 29 Janvier 2018.

2) ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 478

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 478 d'une superficie de 47 a 35 ca appartenant à la Congrégation des Sœurs de Saint François d'Assise.

Le prix d'acquisition serait de 40 000 € la commune souhaitant l'acquérir en vue de créer de la réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable à l'acquisition au prix déterminé, en accord avec les vendeurs
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.

3) DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'AUTORISER M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

4) MARCHÉ DE RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX : AVENANT POUR LE LOT 11

Considérant la délibération du 24 août 2017 (DEL_2017_08_02) relative à l'attribution du marché de travaux pour la rénovation des équipements sportifs communaux, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de ce marché seront terminés d'ici la fin du mois. Il précise la nécessité d'approuver les avenants ci-après pour les lots 6 et 11 afin de prendre en compte des prestations complémentaires :

LOT CONCERNE		ENTREPRISE CONCERNEE	MONTANT INITIAL H.T.	MONTANT INITIAL T.T.C	AVENANT DE TRAVAUX H.T.	NOUVEAU MONTANT T.T.C. DU MARCHÉ
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIE S GELY SARL	11 470.00 €	13 764.00 €	1 445.00 €	15 498.00 €
11	ENDUITS EXTERIEURS	FACADE PLUS	3 142.33 €	3 770.80 €	471.35 €	4 336.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cet avenant pour le marché de travaux de rénovation des équipements sportifs communaux comme détaillé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- INDIQUE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2018 de la commune.

5) CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE PRINCIPALE : AVENANT POUR LE LOT 03

Considérant la délibération du 04 Décembre 2017 (DEL_2017_12_01) relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de logements rue principale, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de ce marché sont terminés. Il précise la nécessité d'approuver l'avenant ci-après pour le lot n°03 car il a été nécessaire de reprendre deux habillages de baignoires ainsi que des tablettes (compris trappe de visite et étanchéité) :

LOT CONCERNE		ENTREPRISE CONCERNEE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT INITIAL TTC	AVENANT DE TRAVAUX	NOUVEAU MONTANT TTC DU MARCHÉ
03	CARRELAGES - FAÏENCES	ART BATIMENT	18 295.86 €	21 955.03 €	420.00 €	18 715.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cet avenant pour le marché de construction de logements rue principale comme détaillé ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération
- INDIQUE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2018 de la commune.

6) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32.54 % applicable à la formule de calcul issue du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

SUJETS A ABORDER

* M. le Maire rappelle le **projet d'embellissement du quartier du Fort** : présentation du plan avec reprise du pluvial (nombreuses demandes de certains habitants de ce quartier du Chastel). L'éclairage le plus adéquat est également à réfléchir.

Coût de cette opération : 509 475.50 € H.T.

M. le Maire demande à l'assemblée d'y réfléchir afin de pouvoir lancer des demandes de subventions dès l'automne. (DETR, Europe, Région, Département).

* M. le Maire rappelle également le **projet de rénovation de l'AEP sur le hameau de Coulagnet** : il faudrait prévoir une distribution de l'ensemble du hameau, tant au niveau AEP qu'assainissement et également la réfection de la voirie et l'enterrement des réseaux. Cette opération serait à envisager en plusieurs phases, la plus urgente à mettre en place étant celle concernant l'eau potable. L'assainissement sera à la charge de la Communauté des Communes Randon Margeride, car elle en a la compétence.

* M. le Maire indique qu'il devient nécessaire de reprendre la **voirie sur la route de Villeneuve**. Une participation financière sera demandée prochainement à la Mairie du Born, avec laquelle il existe déjà un accord en matière de déneigement. Certains arbres gênants devront certainement être abattus.

* Le bilan du **questionnaire** remis à la population chastelloise en Mars 2018, concernant **l'ouverture d'une MAM et d'un ALSH sur notre commune** fait apparaître un taux de retour de 12 % : 37 % sont favorables à l'ouverture d'une MAM et 92 % à celle d'un ALSH. 56 enfants sont potentiellement concernés.

* M. le Maire fait état d'une demande récurrente de certains parents de **l'école publique** afin que la **garderie** puisse accueillir les enfants **jusqu'à 18h30**. Après discussion avec l'une des ATSEM, ceci sera possible dès septembre 2018.

* Une réflexion concernant **l'aménagement de l'entrée d'ASPRES** est confiée à deux conseillers : Michel GERVAIS et Didier VIGOUROUX. Une estimation financière est souhaitée.

* Des **difficultés récurrentes de réseaux** qui rendent les communications **par téléphone portable** très difficiles sur la commune ont conduit M. le Maire à adresser un courrier à ORANGE et à interpeller le secrétaire général de la Préfecture ainsi que M. le Député.

Séance levée à 23h.

